

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.90/09.20

Objet : **Groupement de commandes**
Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'accessoires et d'équipements –
prévention COVID-19
Convention constitutive du groupement de commandes

Délibération n°: D.90/09.20

Objet : Groupement de commandes

**Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'accessoires et d'équipements –
prévention COVID-19**

Convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur BELGHACHEM indique que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fait apparaître de nombreux besoins en équipements de protection individuelle de type masques, gants, visières, gel hydro alcoolique dans les communes et structures associées faisant partie de Caux Seine agglo.

Caux Seine Agglo a donc proposé à ses communes adhérentes de mettre en place une politique d'achats mutualisés conformément au Code de la Commande Publique et d'adhérer au groupement de commandes ainsi créé pour l'achat d'équipements de protection nécessaires dans le cadre de la prévention pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivant,

Considérant la proposition de Caux Seine Agglo d'adhérer à un groupement de commandes en vue de l'achat mutualisé d'équipements de protections nécessaires à lutte contre la propagation de la COVID-19,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage, pour les acheteurs, de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économie d'échelles sur les achats,

Considérant que la constitution de ce groupement pour la période 2020-2026, correspondant au mandat municipal en cours, oblige chaque membre adhérent à délibérer sur les points suivants :

- l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- la désignation du coordonnateur dudit groupement de commandes chargé de la gestion de l'ensemble des procédures de mise en concurrence relatives aux prestations à réaliser,
- la désignation de l'organe décisionnel ayant pour mission d'attribuer les marchés dans le respect des obligations réglementaires en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS », pour la période 2020-2026, afin de lancer les consultations pour la passation de marchés publics,
- d'adhérer au dit groupement de commandes, relatif à l'achat d'accessoires et d'équipements de protection, composé de vingt-deux communes et établissement public de coopération intercommunale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS » fixant les droits et obligations de chaque membre adhérent,

Délibération n°: D.90/09.20

Objet : **Groupement de commandes**
 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'accessoires et d'équipements –
 prévention COVID-19
 Convention constitutive du groupement de commandes

- d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes, définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération, soient assurées par CAUX SEINE AGGLO,
- d'accepter que la commission d'appel d'offres de Caux Seine agglo soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer les marchés issus des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants de la ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



**Convention constitutive d'un groupement de
commandes portant sur la fourniture
d'équipements de protection
« GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS »**

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

ENTRE

Les Communes de :

Anquetierville située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Anquetierville identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Arelaune en Seine située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Arelaune en Seine identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Beuzeville la Grenier située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Beuzeville la Grenier identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Beuzevillette située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Beuzevillette identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Bolbec située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Bolbec identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Envronville située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Environville identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Foucart située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Foucart identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Grandcamp située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Grandcamp identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Lanquetot située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Lanquetot identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Lillebonne située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Lillebonne identifiée sous le numéro SIREN 217 603 844 représentée par son maire en exercice Mme Christine DECHAMPS dûment habilitée pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 17/09/2020.

Mélamare située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Mélamare identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Nointot située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Nointot identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Norville située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Norville identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Notre-Dame de Bliquetuit située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Notre-Dame de Bliqueetuit identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Port-Jérôme sur Seine située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Port-Jérôme sur Seine identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Rives en Seine située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Rives en Seine identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Saint Antoine la Forêt située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Saint Antoine la Forêt identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Saint Eustache la Forêt située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Saint Eustache la Forêt identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Trémauville située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Trémauville identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Vatteville la Rue située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Vatteville la Rue identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2020

Yébleron située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Yébleron identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/202

Ci-après désignées « **les membres** »,
D'UNE PART,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale suivant :

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 5 mars 2018, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200010700, représentée par M/Me....., Président(e), élu(e) à cette fonction suivant la délibération D.....du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la décision, visée par la Sous-préfecture du HAVRE, le

Ci-après désignée « **Caux Seine agglo** », ou « **le coordonnateur** »,
D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La crise sanitaire COVID-19 a fait apparaître de nombreux besoins en équipements de protection individuelle de type masques, gants, visières, gel hydro alcoolique, ... dans les communes et structures associées.

Caux Seine agglo a donc proposé à ses communes adhérentes de de mettre en place une politique d'achats mutualisés conformément au code de la commande publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

1. Constituer un groupement de commandes dénommé « GROUPEMENT DE COMMANDES ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS » pour la passation de marchés publics de fournitures courantes pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.
2. fixer également les modalités de fonctionnement de ce groupement en définissant les modalités techniques et financières applicables entre les membres du groupement.

Ce groupement est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et particulièrement au Code de la commande publique.

Au titre de cette convention, des procédures d'achats seront engagées.

ARTICLE 2 VIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1.1 Composition

Le groupement de commandes, objet de la présente, est constitué des vingt-deux (22) structures-membres suivantes :

- Anquetierville
- Arelaune en Seine
- Beuzeville la Grenier
- Beuzevillette
- Bolbec
- Environville
- Foucart

- Grandcamp
- Lanquetot
- Lillebonne
- Mélamare
- Nointot
- Norville
- Notre-Dame de Bliquetuit
- Port-Jérôme sur Seine
- Rives en Seine
- Saint Antoine la Forêt
- Saint Eustache la Forêt
- Trémauville
- Vatteville la Rue
- Yébleron
- Caux Seine aggro

Dénommés « membres », signataires de la présente convention.

1.2 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son exécutif.

Une copie des décisions dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes pour être annexées à la présente convention.

L'adhésion au groupement de commandes est préalable au lancement des procédures de consultation.

Par conséquent, il sera impossible de modifier la composition du groupement après le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi toute nouvelle adhésion ne sera ouverte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché reposant sur le fondement de cette convention.

Après signature de la présente convention par chacun des membres et accomplissement des formalités administratives en vigueur, le coordonnateur du groupement la notifiera aux membres concernés.

L'adhésion des communes et établissement public de coopération intercommunale désignés à l'article 1.1 ci-dessus résulte de l'initiative spontanée de chacune d'entre-elles.

1.3 Durée du groupement

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, soit à la signature de la présente convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet.

Le présent groupement est constitué pour la durée du mandat municipal (2020/2026).

La convention sera notifiée par courriel à l'ensemble des adhérents le même jour.

Par ailleurs, il peut être mis fin à la présente convention, avant son échéance, par accord de l'ensemble des membres du groupement.

1.4 Retrait du groupement

Pour assurer le bon fonctionnement du groupement de commandes, tout retrait d'un des membres est subordonné au consentement express de l'ensemble de ses membres et la demande de retrait souhaitée doit intervenir obligatoirement au plus tard six (6) mois avant sa date d'effet.

Le membre qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre de la signature des marchés en cours d'exécution ou de la procédure de mise en concurrence engagée.

1.5 Exclusion du groupement

Si un membre du groupement ne respecte pas ses engagements, son exclusion peut être prise à la majorité simple des membres du groupement par délibération de leurs assemblées.

ARTICLE 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent Caux Seine agglo comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le siège du groupement est situé au siège de Caux Seine agglo, à savoir à LILLEBONNE - 76170 (Seine-Maritime) Maison de l'Intercommunalité.

3.2 Les missions du coordonnateur

Conformément au Code de la commande publique, le coordonnateur, du groupement de commandes, a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément à la législation, le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de signer et de notifier le marché/les marchés ainsi que les éventuels avenants, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché signé.

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique cité ci-avant, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des cocontractants, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé notamment :

1. D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
2. De recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement,
3. De choisir les procédures de passation des marchés conformément aux textes en vigueur,
4. D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement,

5. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés :
 - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de mise en concurrence,
 - organisation des réunions d'analyse des candidatures,
 - organisation des réunions d'analyse des offres,
 - tenue des séances de la CAO si les procédures le nécessitent (dans cette hypothèse, la CAO compétente sera celle du coordonnateur),
 - rédaction des rapports d'analyse des offres,
 - attribution du ou des marchés,
 - information des candidats retenus et non retenus,
 - rédaction du rapport de présentation,
 - transmission, autant que de besoin, du ou des marchés conclus au service du contrôle de légalité concerné,
 - publication des avis d'attribution le cas échéant,
 - signature et notification du ou des marchés aux titulaires,
 - signature et notification des éventuels avenants,
 - transmission à chaque membre du groupement de la copie des pièces contractuelles qui le concernent,
 - conseil juridique et technique durant l'exécution des marchés.
6. D'assurer aux membres, en temps utile, une information pendant la durée de mise en œuvre des procédures de consultation,
7. De tenir à disposition des membres du groupement toutes les pièces relatives à l'activité du groupement.

3.3. Les obligations des communes adhérentes

Les communes s'obligent à communiquer au coordonnateur une description et une évaluation précise et sincère de leurs besoins à satisfaire, préalablement au lancement des procédures de mise en concurrence.

Chaque adhérent au présent groupement de commandes s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et de son prestataire,
- fournir au coordonnateur ou à son prestataire tout élément nécessaire à la rédaction des cahiers des charges,
- commander les fournitures nécessaires à la satisfaction de ses besoins
- régler les sommes dues auprès du titulaire du marché.

ARTICLE 4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)

4.1 Instauration de la CAO

Chaque membre du groupement mandate la CAO du coordonnateur pour siéger et attribuer les marchés.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales.

La CAO a pour mission de choisir le ou les cocontractants dans les conditions fixées par la réglementation.

4.2 Voix consultative

Sont invitées, avec voix consultative, aux réunions de la CAO du groupement de commandes, les personnes suivantes :

- La/le représentant(e) de la Direction régionale de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- La/le comptable public du coordonnateur du groupement.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la CAO.

La/le président(e) de la CAO du groupement de commandes peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces personnes sont convoquées et participent avec voix consultative aux réunions de la CAO.

La CAO du groupement de commandes peut également être assisté, sur invitation, par des agents des adhérents du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

Caux Seine agglo assume la responsabilité liée au recrutement du prestataire et garantie la qualité des fournitures.

Les adhérents s'engagent à informer immédiatement Caux Seine agglo s'ils venaient à constater un désordre ou un manquement dans la qualité des fournitures commandées.

ARTICLE 6 MODALITES DE FINANCEMENT

Les fournitures commandées sont payées individuellement par chaque adhérent au groupement sur la base des factures établies par le titulaire.

ARTICLE 7 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur reçoit mandat des membres du groupement, il peut donc agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge aussi bien en tant que défendeur que demandeur.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Toute action relative à l'exécution des marchés reste de la compétence des membres du groupement.

ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze (15) jours avant envoi de la seconde.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des prestations prévues, la présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

ARTICLE 9 MODIFICATION CONTRACTUELLEE - AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement de commandes.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Les clauses demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties des nouvelles dispositions.

ARTICLE 10 LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en un (1) exemplaire original
à Lillebonne, le

Chaque adhérent recevra une copie de la convention

Signatures des adhérents au groupement de commande

Pour Anquetierville	Pour Arelaune en Seine
Pour Beuzeville la Grenier	Pour Beuzevillette
Pour Bolbec	Pour Environville
Pour Foucart	Pour Grandcamp
Pour Lanquetot	Pour Lillebonne
Pour Mélamare	Pour Nointot

Pour Norville	Pour Notre-Dame de Bliquetuit
Pour Port-Jérôme sur Seine	Pour Rives en Seine
Pour Saint Antoine la Forêt	Pour Saint Eustache la Forêt
Pour Trémauville	Pour Vatteville la Rue
Pour Yébleron	Pour Caux Seine aggro

